

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 998

présenté par
Mme Duflot et M. Amirshahi

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas exclure « les organisations syndicales de salariés » du champ des représentants d'intérêts. Rien ne justifie une telle exclusion à l'obligation de transparence, dès lors que la participation au registre n'est en aucun cas une mesure punitive.